

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/07/2024 - 4764 - 2021 B 01035 - 900 070 152 - 3M MAINTENANCE

3M MAINTENANCE

Société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 €

Siège social : 20, rue Bernard Palissy

45500 GIEN

RCS ORLEANS 900 070 152

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize juillet,

A onze heures,

Les actionnaires de la Société « **3M MAINTENANCE** », société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 €, divisé en 450 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 450 actions sur les 450 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal MOHAMMEDI**, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Validité des convocations ;
- Lecture du rapport du Président ;
- Réduction de capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Paraphe	Paraphe	DS
		

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION : Validité des convocations

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la présence de tous les actionnaires, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la présidence dans les délais imposés par la loi et par les statuts.

Les actionnaires reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la présidence préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les actionnaires renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION : Constat des cessions intervenues le 12 juillet 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la présidence, constate les cessions d'actions intervenues le 12 juillet 2024, consenties par Monsieur Cédric MARNIER au profit de Monsieur Pascal MOHAMMEDI pour CINQ (5) actions et au profit de Monsieur Jérico MARTINEZ pour CINQ (5) actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION : Réduction de capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la présidence, décide de réduire le capital social pour le ramener de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500€) à TROIS MILLE CENT EUROS (3 100€), par voie de rachat et d'annulation des 140 actions appartenant à **Monsieur Cédric MARNIER**, d'une valeur nominale de 10,00 €uros chacune, au prix global de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€), soit un prix unitaire de MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400€), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Le prix global de rachat des actions rachetées d'un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€) sera imputé :

- sur le capital social à concurrence de MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400€) ;
- sur le poste « Autres réserves », à concurrence de CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (138 600€).

A l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS, une assemblée générale sera réunie pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est

Paraphe	Paraphe	DS
		

assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour donner tous pouvoirs à la présidence pour procéder matériellement au rachat des actions de l'actionnaire concerné, sans que ledit rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

En cas d'oppositions, la décision constatant la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution ne pourra intervenir avant le rejet desdites oppositions ou, si elles sont recevables, avant le remboursement intégral des créances détenues par le ou les opposants ou la constitution de garanties jugées suffisantes.

La réduction de capital entraînera, au jour de sa réalisation définitive, la sortie de **Monsieur Cédric MARNIER**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la deuxième résolution, et sous les mêmes conditions suspensives que celle qui y sont relatées, l'Assemblée Générale décide de modifier le préambule ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

Préambule

« Suivant acte sous seing privé en date à GIEN (Loiret) du 21 mai 2021, il a été constitué par Monsieur Pascal MOHAMMEDI, Monsieur Jérico MARTINEZ et Monsieur Cédric MARNIER une société par actions simplifiée dénommée « ACMM ».

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2024, les associés ont décidé de la modification de l'objet social, de la dénomination sociale et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Par suite, les statuts sont ainsi rédigés par les soussignés :

- ❖ **Monsieur Pascal, Karim MOHAMMEDI,**
*né le 12 août 1977 à BEZONS (95),
de nationalité française,
demeurant 610, route de la Villeneuve – 58450 NEUVY SUR LOIRE,
divorcé non remarié de Madame Karine WARSZAWSKI suivant jugement rendu par le
Tribunal de Grande Instance de BOURGES le 12 septembre 2002 ;*
- ❖ **Monsieur Jérico MARTINEZ,**
*né le 23 mars 1973 à GIEN (45),
de nationalité française,
demeurant 521, rue de la Folie – 45360 CHATILLON SUR LOIRE,
marié avec Madame Stéphanie MERLIN sous le régime de la communauté de biens à
défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à BRIARE (45) le 30 juin
2001 ; ledit régime non modifié depuis.*

.../... »

Paraphe	Paraphe	DS
<i>CM</i>	<i>JM</i>	<i>PM</i>

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois mille cent (3 100) euros.

Il est divisé en 310 actions de 10 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires ou leurs mandataires.

Monsieur Pascal MOHAMMEDI
Président actionnaire

Monsieur Jérico MARTINEZ
Directeur Général actionnaire

DocuSigned by:

9232552E8EB64B5...

Signé par :

880D9784D913471...

Monsieur Cédric MARNIER
Directeur Général actionnaire

Signé par :

BB812B6D045A476...